

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

SECRETARIAT GENERAL
DU GOUVERNEMENT

9

REPUBLIQUE DU CONGO
Unité * Travail * Progrès

Décret n° 2013 - 733 du 18 novembre 2013
portant ouverture du concours de recrutement dans la
fonction publique au titre de l'année 2013

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 021-89 du 14 novembre 1989 portant refonte du statut général de la fonction publique, telle que modifiée et complétée par les lois n°s 14-2007 du 25 juillet 2007 et 21-2010 du 30 décembre 2010 ;

Vu le décret n° 2004-395 du 26 juillet 2004 fixant les conditions et les modalités d'organisation des concours de recrutement dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2003-116 du 7 juillet 2003 relatif aux attributions du ministre de la fonction publique et de la réforme de l'Etat ;

Vu le décret n° 2012-1035 du 25 septembre 2012 portant nomination des membres du Gouvernement.

DECRETE :

Article premier : Il est ouvert un concours de recrutement dans la fonction publique, au titre de l'année 2013, pour un quota de 150 postes budgétaires concernant les corps dont les emplois sont cités ci-après :

Emplois	Nombre de postes
Juriste	2
Conseiller principal d'orientation psychologue	1
Ingénieur des travaux publics	2
Ingénieur principal des techniques industrielles	2
Ingénieur des mines	1
Ingénieur géomètre principal	1
Ingénieur hydraulique	1
Géophysicien	2
Géologue	2
Psychologue	3
Cartographe	2
Informaticien	2
Ingénieur en génie civil	2
Ingénieur des transports	1
Analyste financier	2
Documentaliste	2
Interprète	3
Conseiller d'orientation psychologue	2
Ingénieur adjoint des travaux publics	2
Ingénieur des techniques industrielles	2
Topographe	2
Ingénieur géomètre	2
Ingénieur adjoint géologue	2
Secrétaire bureautique bilingue	2
Adjoint technique des travaux publics	10
Adjoint technique des mines	10
Adjoint technique topographe	10
Adjoint technique hydraulique	10

Secrétaire principal d'administration	10
Agent technique	10
Géomètre du cadastre	10
Hôtelier	10
Secrétaire d'administration	5
Commis	10
Chauffeur	10
Total général de postes budgétaires	150

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au journal officiel de la République du Congo./-

2013 - 733

Fait à Brazzaville, le 18 novembre 2013



Denis SASSOU-N'GUESSO.-

Par le Président de la République,

Le ministre de la fonction publique
et de la réforme de l'Etat,

Le ministre d'Etat, ministre de
l'économie, des finances, du plan, du
portefeuille public et de l'intégration,



Gilbert ONDONGO.-



Guy Brice Parfait KOLELAS.-